



# Informations aux parents :

## Repas et surveillance entre 12h et 13h :

Les élèves ont la possibilité de manger leur pique nique au collège le mercredi midi. Un assistant d'éducation est présent sur ce temps pour surveiller les enfants qui souhaitent manger dans l'enceinte du collège. Nous constatons que des élèves mangent à l'extérieur, cela ne nous dérange pas si vous, parents, êtes au courant et d'accord. Attention, nous n'avons pas la possibilité de gérer les autorisations de sorties au moment de la sonnerie de 12h le mercredi midi. En d'autres termes, si vous voulez vous assurer que votre enfant présent à l'AS l'après-midi, reste dans l'enceinte du collège pour prendre son pique-nique, merci de le signaler à l'adresse suivante : [ascollegejacquesbrel@gmail.com](mailto:ascollegejacquesbrel@gmail.com)

## Trajets jusqu'au gymnase municipal :

Votre enfant peut nous rejoindre directement au gymnase municipal pour 13h. Néanmoins, pour ceux qui auront mangé au collège et cela jusqu'aux vacances de la Toussaints, votre enfant sera accompagné sur le trajet par un enseignant, du collège jusqu'au gymnase.

## Mention sur les transports :

La majorité des déplacements seront effectués en autocar avec des compagnies de transport. Je suis informé que mon enfant pourra aussi être transporté par un enseignant d'EPS dans le minibus de l'Association Sportive du collège avec l'autorisation du chef d'établissement.

## Mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Cochez malgré tout la case si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo.

## Mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse [daf@unss.org](mailto:daf@unss.org). La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

## Mention sur les Assurances et le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

**Merci de préciser ci-dessous si votre enfant suit actuellement un traitement et lequel. Ou tout autre renseignement que vous jugez utile.**